

Dématérialisation de vos factures : préparez-vous !



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EST UNE MESURE PHARE DE LA STRATÉGIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, POUR FAIRE DE L'EUROPE UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ ULTRA-COMPÉTITIVE. PRÉVUE INITIALEMENT POUR UNE APPLICATION À PARTIR DE JUILLET 2024, LA GÉNÉRALISATION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE VIENT D'ÊTRE REPORTÉE ET DÉCALÉE DE DEUX ANS. UN DÉLAI QUI NE SERA PAS DE TROP POUR PRÉPARER TOUS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE À CE CHANGEMENT MAJEUR DANS LEUR FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN.

RETROUVEZ DANS CET ARTICLE QUELQUES CLÉS ESSENTIELLES POUR COMPRENDRE CE QUE RECOUVRE CETTE MESURE ET VOUS Y PRÉPARER.

L'Espagne, l'Italie et le Portugal ont été les premiers pays à avoir adopté la facturation électronique, avant d'être suivis par d'autres pays tels que le Mexique, le Brésil, le Chili, les États-Unis, le Canada, l'Australie et l'Inde.

En 2020, la France a démarré par la dématérialisation des factures à destination de la sphère publique via la plateforme Chorus.

S'en est suivie l'adoption par la France de l'article 26 de la loi de finance rectificative pour 2022, prévoyant une mise en œuvre progressive de juillet 2024 à janvier 2026, d'une obligation de facturation électronique pour tous les échanges entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

Il y a quelques mois, le calendrier initial a été revu (amendement I-5395 en date du 17 octobre 2023 du projet de loi de finances 2024) et s'étale dorénavant sur la période de septembre 2026 à décembre 2027.

Dématérialiser : pourquoi ?

L'Europe et l'état français mettent en avant plusieurs bénéfices pour justifier de la mise en place de la facturation électronique. Cette réforme de la facturation poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Il a été estimé que pour une entreprise, le coût d'une facture électronique est inférieur à celui d'un timbre-poste alors que celui d'une facture papier est supérieur à 10 euros. Rapporté au niveau européen, le passage à la facturation électronique représenterait une économie de 240 milliards d'Euros sur 6 ans.
- Simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations.
- Améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi. L'État estime que la facturation électronique facilitera le recouvrement de bonne foi de 25 milliards d'Euros de TVA sur un montant global de fraude évalué à 134 milliards d'Euros en France.
- Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises pour permettre un pilotage de la politique économique au plus près de la réalité économique des acteurs.

Dématérialiser : comment ?

Les différences entre e-invoicing et e-reporting

La dématérialisation s'appuiera sur une facture électronique (ou e-invoicing), qui sera émise sous la forme d'une transmission de données structurée, définie par l'article 289 bis du Code général des impôts, et non sous la forme d'un document « papier » ou PDF. L'e-invoicing concerne toutes les transactions initiées entre assujettis à la TVA établies en France.

L'e-invoicing ne doit pas être confondu avec l'e-reporting, qui est la transmission à l'administration de certaines informations (montant de l'opération, montant de la TVA facturée...) relatives à des opérations commerciales qui n'entrent pas dans le champ de la facturation électronique

telles que des prestations de services avec des particuliers ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger. Comme l'E-invoicing, le E-reporting permettra, à terme, de proposer aux entreprises un pré-remplissage de leurs déclarations de TVA.

Centravet et la facturation électronique

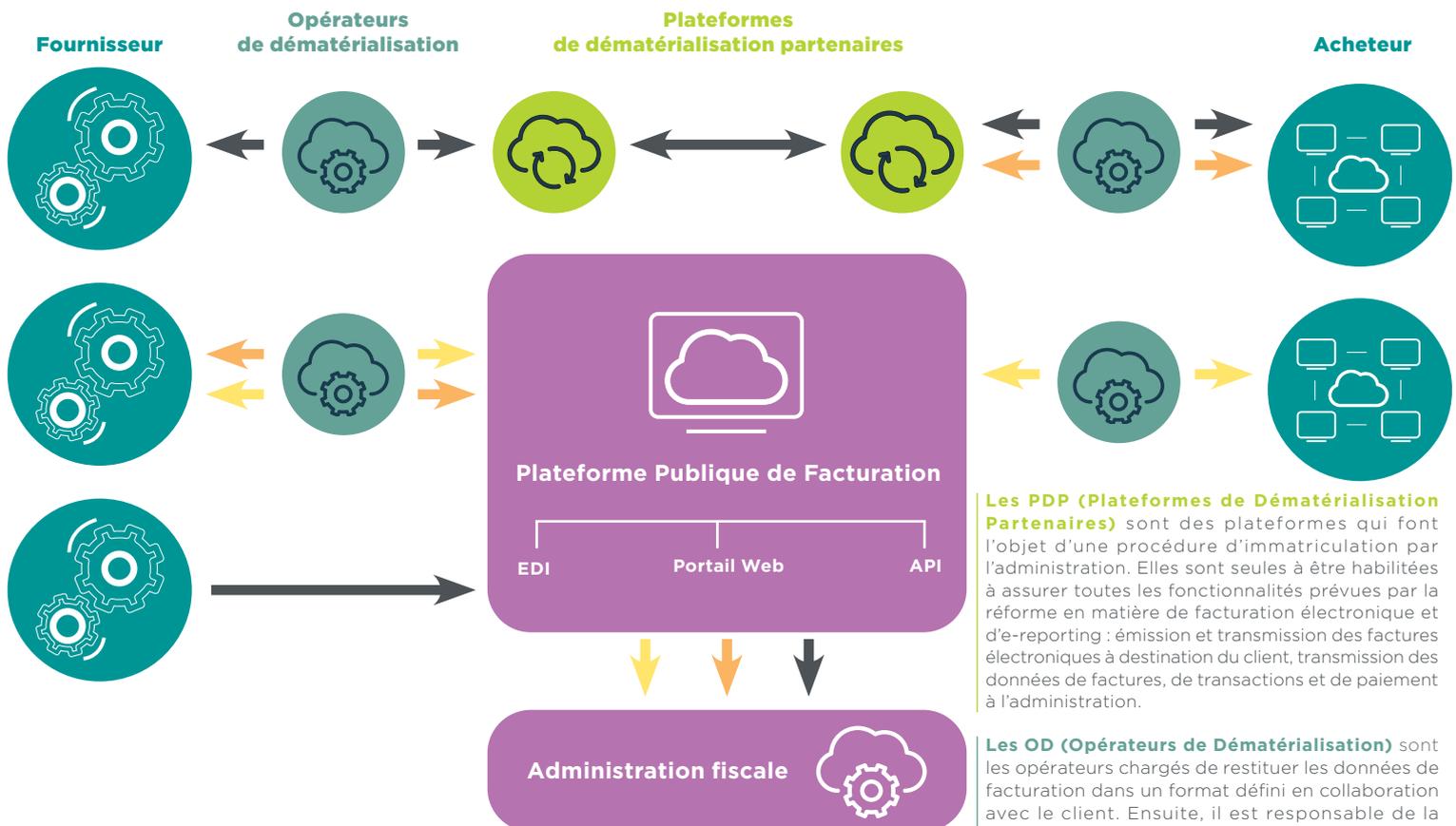
Bien que son démarrage soit reporté, la facturation électronique est un changement majeur qui doit être anticipé. Centravet, depuis plusieurs mois déjà, a mobilisé ses équipes finances et informatique dans le souci de mettre en œuvre une solution de dématérialisation simple, fiable et efficace pour ses clients et fournisseurs.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés très en amont afin que nous soyons tous prêts à recevoir ce nouveau format de facture sans rupture de service.

Pour plus d'informations sur le sujet et pour prendre connaissance de conseils pour votre structure vétérinaire en lien avec cette réforme, découvrez dans le prochain C'Mag l'interview de François Warcollier, Directeur Général d'Infocert, organisme certificateur, interviewé par Emmanuel Fallai, Directeur Administratif et Financier de Centravet.



Cette réforme introduit trois nouveaux acteurs dans l'environnement des entreprises :



Les PDP (Plateformes de Dématérialisation Partenaires) sont des plateformes qui font l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration. Elles sont seules à être habilitées à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et d'e-reporting : émission et transmission des factures électroniques à destination du client, transmission des données de factures, de transactions et de paiement à l'administration.

Les OD (Opérateurs de Dématérialisation) sont les opérateurs chargés de restituer les données de facturation dans un format défini en collaboration avec le client. Ensuite, il est responsable de la numérisation des factures dans l'un des trois formats standards minimum (Factor-X, UBL, CII) et de l'envoi via le PPF ou PDP.

La PPF (Plateforme Publique de Facturation) : l'équivalent de la plateforme Chorus pour les factures à destination de la sphère publique, c'est par cette plateforme que devront obligatoirement transiter les factures entre les fournisseurs et leurs clients dans le cadre de la facturation électronique.

Cependant, pour soumettre des factures ou extraire des informations aux autorités fiscales, l'OD doit être combiné avec des plateformes telles que PPF et PDP.